

March 1971

1536 10 -
F 425

CONSULTATIONS LÉGALES
RELATIVES AUX
CONVENTIONS
INTERVENUES ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUEBEC
ET LA
Communauté des Sœurs de Charité de la Providence.

OPINION.

Le quatre octobre 1873, les Sœurs de la Providence, par un contrat passé entre elles et l'hon. Gédéon Ouimet, se sont engagées à recevoir des "personnes *idiotes* de l'un et de l'autre sexe" moyennant une somme annuelle de cent piastres par tête.

Par un autre contrat succédant au premier passé entre l'hon. M. de Boucherville et la même communauté, en date du trente juillet 1875, les Sœurs qui avaient fait ériger à la Longue-Pointe des édifices pouvant contenir entre trois cents et quatre cents patients, se sont obligées à recevoir "les personnes *idiotes* et *aliénées* de l'un ou de l'autre sexe qui leur seraient confiées par le gouvernement, moyennant le même prix, savoir cent piastres par tête." Le gouvernement, de son côté, s'est obligé à fournir "des idiots et des aliénés au nombre de pas moins de trois cents," y compris les idiots déjà internés en vertu du premier contrat. Il est exprimé à ce dernier contrat que les édifices élevés par les Sœurs ont été préalablement visités par les inspecteurs de prisons et d'asiles, et trouvés suffisants.

Il appert par les rapports officiels des inspecteurs, que le gouvernement a envoyé à l'asile des Sœurs (St-Jean de Dieu)